



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-163

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2018

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-02-12-013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GIRARD Christine (18) (1 page) Page 3

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2018-07-03-008 - Arrêté portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre (3 pages) Page 5

R24-2018-07-03-006 - Arrêté portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Cher (3 pages) Page 9

R24-2018-07-03-010 - Arrêté portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Loir-et-Cher (3 pages) Page 13

R24-2018-07-03-011 - Arrêté portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret (4 pages) Page 17

R24-2018-07-03-007 - Arrêté portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir (3 pages) Page 22

R24-2018-07-03-009 - Arrêté portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire (3 pages) Page 26

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-02-12-013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GIRARD Christine (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

Madame GIRARD Christine

13 Route de la Chapelle

18 000 BOURGES

Dossier n°2018-18-044

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **50,75 ha**
(parcelles D 61/ 62/ 63/ 64/ 65/ 79) à Germigny l'Exempt

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/2/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/6/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2018-07-03-008

Arrêté portant délégation de signature au Directeur
académique des services de l'éducation nationale, directeur
des services départementaux de l'éducation nationale de
l'Indre

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27, R. 911-82 et suivants ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n° 0216 du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans -Tours, Chancelière des Universités ;

VU le décret du 22 août 2014 nommant Monsieur Pierre-François GACHET directeur académique des services de l'Education nationale de l'Indre,

VU l'arrêté du 2 février 2017 portant nomination et détachement de Madame Maryse PASQUET dans l'emploi fonctionnel des services déconcentrés de l'éducation nationale pour exercer les fonctions de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-François GACHET, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement du décret du 29 juillet 1921.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;

b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical à l'exception de celles prévues par l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;

c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les directeurs d'EREA, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;

d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;

b) Répartition des emplois des contrats aidés et tout document relatif à leur prise en charge financière complémentaire ;

c) Contrôle de légalité des actes relevant de l'action éducatrice et contrôle budgétaire des collèges.

d) Contrats d'objectifs pour les EPLE

e) Contrats de ville

f) Convention liée à la mise en œuvre d'une politique en faveur des territoires ruraux

g) Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 332-4 II du code de l'éducation.

h) octroi ou refus de dispenses d'enseignement fixées à l'article D. 112-1-1 du code de l'éducation

i) recrutement et renouvellement des contrats d'AESH exerçant des fonctions d'aide individuelle.

V. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

VI. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles sous réserve de l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1er degré de l'enseignement privé sous contrat ;

- Autorisations de faire vaquer les classes ;

- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;

- Approbation des VS en collège ;

- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1er et du 2nd degrés ;

- Déclaration relative à la dénomination des écoles et collèges privés, sous contrat et hors contrat et publicité faite par ces établissements, ouverture, opposition à ouverture et fermeture d'établissements du premier degré hors contrat ;

- Décisions relatives aux aides dans le cadre des fonds sociaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-François GACHET, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- Madame Maryse PASQUET nommée et détachée dans l'emploi fonctionnel des services déconcentrés de l'éducation nationale pour exercer les fonctions de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre.

Article 3 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour la Rectrice et par délégation,

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre

X

Ou

Pour la Rectrice et par délégation,

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre

La Secrétaire Générale

X

Article 4 : L'arrêté n° 12/2017 en date du 4 mai 2017 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03 juillet 2018

La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours

Signé : Katia BÉGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2018-07-03-006

Arrêté portant délégation de signature au Directeur
académique des services de l'éducation nationale, directeur
des services départementaux de l'éducation nationale du
Cher

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Cher

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n° 0216 du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans -Tours, Chancelière des Universités ;

VU le décret du 22 août 2014 nommant Monsieur Olivier COTTET, directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher ;

VU l'arrêté du 3 mai 2012 relatif à la nomination de Monsieur Didier DANSART dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale du Cher ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier COTTET, directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement du décret du 29 juillet 1921.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;

b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical à l'exception de celles prévues par l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;

c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;

d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;

b) Répartition des emplois des contrats aidés et tout document relatif à leur prise en charge financière complémentaire ;

c) Contrôle de légalité des actes relevant de l'action éducatrice et contrôle budgétaire des collèges.

d) Contrats d'objectifs pour les EPLE

e) Contrats de ville

f) Convention liée à la mise en œuvre d'une politique en faveur des territoires ruraux

g) Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 332-4 II du code de l'éducation.

h) octroi ou refus de dispenses d'enseignement fixées à l'article D. 112-1-1 du code de l'éducation

i) recrutement et renouvellement des contrats d'AESH exerçant des fonctions d'aide individuelle

V. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

VI. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles sous réserve de l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1er degré de l'enseignement privé sous contrat ;

- Autorisations de faire vaquer les classes ;

- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;

- Approbation des VS en collège ;

- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1er et du 2nd degrés ;

- Déclaration relative à la dénomination des écoles et collèges privés, sous contrat et hors contrat et publicité faite par ces établissements, ouverture, opposition à ouverture et fermeture d'établissements du premier degré hors contrat ;

- Décisions relatives aux aides dans le cadre des fonds sociaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier COTTET, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- Monsieur Didier DANSART, nommé et détaché dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cher, académie d'Orléans-Tours.

Article 3 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour la rectrice et par délégation

Le directeur académique des services de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Cher

X

Ou

Pour la rectrice et par délégation

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Cher

Le secrétaire général

X

Article 4 : L'arrêté n° 02/2017 en date du 30 janvier 2017 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 juillet 2018
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2018-07-03-010

Arrêté portant délégation de signature au Directeur
académique des services de l'éducation nationale, directeur
des services départementaux de l'éducation nationale du
Loir-et-Cher

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Loir-et-Cher

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n° 0216 du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans -Tours, Chancelière des Universités ;

VU le décret du 9 avril 2015 nommant Madame Valérie BAGLIN-LE GOFF directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher,

VU l'arrêté du 14 octobre 2016 portant affectation de Monsieur Frédéric BERTRAND à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Loir-et-Cher en qualité de secrétaire général à compter du 20 octobre 2016 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie BAGLIN-LE GOFF, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Loir-et-Cher à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement du décret du 29 juillet 1921.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;

b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical à l'exception de celles prévues par l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;

c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;

d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;

b) Répartition des emplois des contrats aidés et tout document relatif à leur prise en charge financière complémentaire ;

c) Contrôle de légalité des actes relevant de l'action éducatrice et contrôle budgétaire des collèges.

d) Contrats d'objectifs pour les EPLE

e) Contrats de ville

f) Convention liée à la mise en œuvre d'une politique en faveur des territoires ruraux

g) Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 332-4 II du code de l'éducation.

h) octroi ou refus de dispenses d'enseignement fixées à l'article D. 112-1-1 du code de l'éducation

i) recrutement et renouvellement des contrats d'AESH exerçant des fonctions d'aide individuelle.

IV. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

V. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles sous réserve de l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1er degré de l'enseignement privé sous contrat ;

- Autorisations de faire vaquer les classes ;

- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;

- Approbation des VS en collège ;

- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1er et du 2nd degrés ;

- Déclaration relative à la dénomination des écoles et collèges privés, sous contrat et hors contrat et publicité faite par ces établissements, ouverture, opposition à ouverture et fermeture d'établissements du premier degré hors contrat ;

- Décisions relatives aux aides dans le cadre des fonds sociaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BAGLIN- LE GOFF, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- Monsieur Frédéric BERTRAND, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, académie d'Orléans-Tours.

Article 3 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour la rectrice et par délégation

La directrice académique des services de l'éducation nationale,

Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Loir-et-Cher

X

Ou

Pour la rectrice et par délégation

Pour la directrice académique des services de l'éducation nationale,

Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Loir-et-Cher

Le secrétaire général

X

Article 4 : L'arrêté n° 06/2017 en date du 30 janvier 2017 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 juillet 2018
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2018-07-03-011

Arrêté portant délégation de signature au Directeur
académique des services de l'éducation nationale, directeur
des services départementaux de l'éducation nationale du
Loiret

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27, R. 911-82 et suivants ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n° 0216 du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans -Tours, Chancelière des Universités ;

VU le décret du 28 août 2017 nommant Monsieur Philippe BALLE directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret à compter du 28 août 2017 ;

VU le décret du 19 août 2013 nommant Madame Raymonde ROUZIC directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret ;

VU l'arrêté du 18 juillet 2017 maintenant Madame Séverine JEGOUZO en détachement dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret.

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BALLE, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement du décret du 29 juillet 1921.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;

b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical à l'exception de celles prévues par l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;

c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les directeurs d'EREA, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;

d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;

b) Répartition des emplois des contrats aidés et tout document relatif à leur prise en charge financière complémentaire ;

c) Contrôle de légalité des actes relevant de l'action éducatrice et contrôle budgétaire des collèges ;

d) Contrats d'objectifs pour les EPLE

e) Contrats de ville

f) Convention liée à la mise en œuvre d'une politique en faveur des territoires ruraux

g) Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 332-4 II du code de l'éducation.

h) octroi ou refus de dispenses d'enseignement fixées à l'article D. 112-1-1 du code de l'éducation

i) recrutement et renouvellement des contrats d'AESH exerçant des fonctions d'aide individuelle

IV. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

V. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles sous réserve de l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1er degré de l'enseignement privé sous contrat ;

- Autorisations de faire vaquer les classes ;

- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;

- Approbation des VS en collège ;

- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1er et du 2nd degrés ;

- Déclaration relative à la dénomination des écoles et collèges privés, sous contrat et hors contrat et publicité faite par ces établissements, ouverture, opposition à ouverture et fermeture d'établissements du premier degré hors contrat ;

- Décisions relatives aux aides dans le cadre des fonds sociaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BALLE, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- Madame Raymonde ROUZIC nommée directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret ;

- Madame Séverine JEGOUZO, détachée dans l'emploi de secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret.

Article 3 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour la rectrice et par délégation

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret

X

Ou

Pour la rectrice et par délégation

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret

La directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret

X

Ou

Pour la rectrice et par délégation

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret

La secrétaire générale

X

Article 4 : L'arrêté n° 15/2017 en date du 1er septembre 2017 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 juillet 2018
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2018-07-03-007

Arrêté portant délégation de signature au Directeur
académique des services de l'éducation nationale, directeur
des services départementaux de l'éducation nationale
d'Eure-et-Loir

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n° 0216 du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans -Tours, Chancelière des Universités ;

VU le décret du 25 mars 2014 nommant, à compter du 30 avril 2014, Monsieur Joël SURIG, Directeur académique des services de l'Education nationale d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté du 4 mai 2012 nommant Madame Hélène REYNAUD dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Joël SURIG, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement du décret du 29 juillet 1921.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;

b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical à l'exception de celles prévues par l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;

c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les directeurs d'EREA, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;

d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;

b) Répartition des emplois des contrats aidés et tout document relatif à leur prise en charge financière complémentaire ;

c) Contrôle de légalité des actes relevant de l'action éducatrice et contrôle budgétaire des collèges.

d) Contrats d'objectifs pour les EPLE

e) Contrats de ville

f) Convention liée à la mise en œuvre d'une politique en faveur des territoires ruraux

g) Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 332-4 II du code de l'éducation.

h) octroi ou refus de dispenses d'enseignement fixées à l'article D. 112-1-1 du code de l'éducation

i) recrutement et renouvellement des contrats d'AESH exerçant des fonctions d'aide individuelle.

IV. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

V. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles sous réserve de l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1er degré de l'enseignement privé sous contrat ;

- Autorisations de faire vaquer les classes ;

- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;

- Approbation des VS en collège ;

- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1er et du 2nd degrés ;

- Déclaration relative à la dénomination des écoles et collèges privés, sous contrat et hors contrat et publicité faite par ces établissements, ouverture, opposition à ouverture et fermeture d'établissements du premier degré hors contrat ;

- Décisions relatives aux aides dans le cadre des fonds sociaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël SURIG, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- Madame Hélène REYNAUD, nommée et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir, académie d'Orléans-Tours.

Article 3 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour la Rectrice et par délégation

Le directeur académique des services de l'éducation nationale,

Directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir

X

Ou

Pour la Rectrice et par délégation

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale,

Directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir

La Secrétaire Générale

X

Article 4 : L'arrêté n° 03/2017 en date du 30 janvier 2017 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03 juillet 2018

La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours

Signé : Katia BÉGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2018-07-03-009

Arrêté portant délégation de signature au Directeur
académique des services de l'éducation nationale, directeur
des services départementaux de l'éducation nationale
d'Indre-et-Loire

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté
portant délégation de signature au
Directeur académique des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale
d'Indre-et-Loire

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27, R. 911-82 et suivants ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n° 0216 du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans -Tours, Chancelière des Universités ;

VU le décret du 31 juillet 2017 nommant Monsieur Dominique BOURGET directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté du 1er août 2016 portant renouvellement de Monsieur Fabrice GERARDIN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général de l'inspection académique d'Indre-et-Loire,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique BOURGET directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au SAGIPE;

- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement du décret du 29 juillet 1921.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;

b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical à l'exception de celles prévues par l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;

c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les directeurs d'EREA, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;

d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;

b) Répartition des emplois des contrats aidés et tout document relatif à leur prise en charge financière complémentaire ;

c) Contrôle de légalité des actes relevant de l'action éducatrice et contrôle budgétaire des collèges.

d) Contrats d'objectifs pour les EPLE

e) Contrats de ville

f) Convention liée à la mise en œuvre d'une politique en faveur des territoires ruraux

g) Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 332-4 II du code de l'éducation.

h) octroi ou refus de dispenses d'enseignement fixées à l'article D. 112-1-1 du code de l'éducation

i) recrutement et renouvellement des contrats d'AESH exerçant des fonctions d'aide individuelle

V. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

VI. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles pour le département d'Indre-et-Loire sous réserve de l'arrêté du 3 octobre 2016 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1er degré de l'enseignement privé sous contrat ;
- Autorisations de faire vaquer les classes ;
- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;
- Approbation des VS en collège ;
- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1er et du 2nd degrés ;
- Déclaration relative à la dénomination des écoles et collèges privés, sous contrat et hors contrat et publicité faite par ces établissements, ouverture, opposition à ouverture et fermeture d'établissements du premier degré hors contrat ;
- Décisions relatives aux aides dans le cadre des fonds sociaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique BOURGET, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- Monsieur Fabrice GERARDIN, Ingénieur de recherche hors classe, nommé dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre- et –Loire, académie d'Orléans-Tours.

Article 3 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour la rectrice et par délégation

Le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre- et –Loire

X

Ou

Pour la rectrice et par délégation

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre- et –Loire

Le secrétaire général

X

Article 4 : L'arrêté n°14/2017 du 30 août 2017 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03 juillet 2018

La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours

Signé : Katia BÉGUIN